

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation	Avenue de l'Héliport 28 1000 Bruxelles
Type de locaux	unité d'habitation (appartement)
Responsable des travaux	non communiqué
Carte ID	non communiqué
Date du contrôle	04/10/2017
Type du contrôle	visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente
Agent visiteur	Davister Andre

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	50178385-2008
Index jour / nuit	013391,8 /

Type de raccordement
Câble compteur - tableau
Tension nominale de service
Courant nominal de la protection de branchement

aérien
VVB 4 x 10 mm ²
3x400V + N - AC

20A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	6
---	--------	--------------------	---	--------------------	---

Circuit(s)	Dij tetra 20A	Dij mono 10A x2	Dij mono 16A x3			
Protection						
Section (mm ²)	4	1,5	2,5			
Conclusion	OK					
Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981		Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	0,6	
Prise de terre		piquets		Dispositif différentiel de tête	40A - 300mA - type AC - test	OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	0,1			Dispositif différentiel "sdb"		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK			Raccordement	OK	
Test de continuité		concluant		Eclairage/machines	OK	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la / les chambre(s)				Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK	
Contrôle boucle de défaut		concluant		Protection contre les contacts directs	pas OK	
Protection contre les contacts indirects		pas OK				

Conclusion : NON CONFORME X

A la date du **04/10/2017**, l'installation électrique de "Avenue de l'Héliport 28 - 1000 Bruxelles" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - Art 49
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - Art 86.08
- Machine à laver, séchoir et/ou lave-vaisselle ne sont pas alimentés par des circuits distincts, réservés à cet effet - Art 198;271bis
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents - Art 251;271bis; notes aux OA 63 et 68

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be